

**Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la signature, l'application provisoire et la conclusion du protocole (2025-2029) relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne**

*(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais sur le site web du CEPD:  
<https://edps.europa.eu>.)*

Le CEPD est consulté sur les propositions de la Commission visant à signer, conclure et appliquer provisoirement le nouveau protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne.

Le CEPD se félicite de l'inclusion d'un article consacré à la protection des données, complété d'un appendice à l'annexe du protocole, élargissant les dispositions relatives à la protection des données et détaillant les conditions et garanties relatives au traitement des données à caractère personnel.

Aux fins du transfert de données, le CEPD invite néanmoins la Commission à préciser quelles garanties devraient être mises en place au moyen d'instruments juridiquement contraignants et exécutoires entre organismes publics pour permettre des transferts de données à caractère personnel entre ces organismes, à la lumière des lignes directrices 2/2020 du comité européen de la protection des données relatives à l'article 46, paragraphe 2, point a), et paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2016/679 pour les transferts de données à caractère personnel entre autorités et organismes publics établis dans l'EEE et ceux établis hors de l'EEE.

Le CEPD recommande également l'ajout d'une disposition faisant référence aux garanties spécifiques à fournir en cas de traitement de données à caractère personnel relatives à des infractions et à des condamnations pénales.